

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 août 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant (*arrivé à 16h45*)

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2017-986-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-987-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-988-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 AOÛT 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 août 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-989-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 24 mai 2017.
-

CE-2017-990-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 199 888,60\$ préparée le 28 août 2017.
-

**CE-2017-991-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 650 977,47\$ préparée le 24 août 2017.

CE-2017-992-REC AUTORISATION / DIRECTRICE / PLACEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède des surplus d'encaisses importants qui varient selon les périodes de l'exercice financier;

ATTENDU QUE la gestion des deniers provenant des taxes et des autres deniers appartenant à la municipalité requiert d'en tirer un rendement maximal selon les balises permises par les types de placement auxquels la ville peut adhérer;

ATTENDU QUE l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit ce qui suit :

Sous réserve de toute autre disposition légale, le trésorier doit déposer, dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée et que peut désigner le conseil, les deniers provenant des taxes ou redevances municipales et tous autres deniers appartenant à la municipalité, et les y laisser jusqu'à ce qu'ils soient employés aux fins pour lesquelles ils ont été prélevés ou jusqu'à ce qu'ils en soient disposés par le conseil.

Le trésorier peut également, avec l'autorisation préalable du conseil, placer ces deniers dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée et que peut désigner le conseil, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).

Le conseil peut placer les deniers mentionnés au premier alinéa par l'achat de titres dans un organisme de placement collectif géré par une institution financière et dont les titres ne sont détenus que par des municipalités, par des organismes visés à l'article 18 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, par des commissions scolaires ou par plusieurs de ceux-ci. Les placements effectués par un tel organisme doivent se limiter à ceux prévus au deuxième alinéa.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser les personnes occupant les fonctions de directeur et de trésorier et d'assistant-trésorier de l'administration et finances à effectuer des placements, pour et au nom de la ville, ou / et en effectuer les retraits selon les besoins de liquidité, et ce, dans les véhicules de placement prévus à l'article 99 de la LCV soient :

- Certificat de placements garantis;
 - Compte épargne avec intérêts;
 - Dépôt à terme.
-

CE-2017-993-DEC ENTENTE / SERVICES BANCAIRES

ATTENDU QUE les services financiers (opérations bancaires) font maintenant l'objet d'appels d'offres lancés par certaines municipalités afin de tirer les meilleures conditions du marché, le tout selon ce qui est actuellement répertorié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE les institutions bancaires elles-mêmes proposent aussi la signature d'ententes générales, ententes identifiant l'ensemble des services financiers courants et les coûts associés à ceux-ci, le tout dans un contrat global;

ATTENDU QUE malgré qu'il n'y ait pas de sortie de fonds à proprement parler, plusieurs services bancaires sont offerts sans frais mais moyennant le maintien d'un solde minimal non rémunéré (sans intérêts versés) et que ceci constitue en soi un coût pour la ville;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Terrebonne a proposé une telle entente à la Ville de Terrebonne suggérant un ensemble de services gratuits moyennant le maintien d'un solde compensateur de 4 100 000\$;

ATTENDU QUE selon cette même offre de service, les intérêts versés seront calculés au taux préférentiel moyen de la Caisse centrale Desjardins en vigueur pour le mois (taux de 2,95% depuis le 13 juillet 2017), moins 1,75% sur le solde moyen mensuel. Ce solde moyen mensuel équivaut au solde moyen observé dans l'ensemble des comptes de la ville moins le solde compensateur d'épargne de 4 100 000\$;

ATTENDU QUE malgré qu'il n'y ait pas de sortie de fonds à proprement parler, la Caisse Desjardins de Terrebonne invite tout de même la ville à s'engager financièrement pour ladite somme de 49 200\$ par année afin que celle-ci puisse bénéficier d'un ensemble global de services bancaires; ce montant dépassant bien entendu le seuil (25 000\$ par année) à partir duquel une municipalité doit procéder par appel d'offres;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3.0.3. de la *Loi sur les cités et villes / LCV*, une municipalité ne peut diviser en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration, un contrat pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou la fourniture de services;

ATTENDU QUE selon l'opinion juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle, à la Direction de l'administration et finances, cet article (573.3.0.3 LCV) trouve, entre autres, application lorsque vient le temps de combler une courte période de temps nécessaire à la conclusion d'une entente de longue durée, permettant ainsi la poursuite des opérations essentielles, sans devoir attendre l'issue de négociation d'un contrat ou la tenue d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE dans les prochains mois, plus précisément à partir du 1^{er} janvier 2018, l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi 122) entrera en vigueur et que la municipalité sera ainsi appelée à déterminer, par un règlement, le mode d'adjudication d'un tel contrat (i.e. un contrat annuel de plus de 25 000\$ mais moins de 100 000\$, soit tel qu'indiqué ci-haut, environ 49 000\$ dans le présent dossier);

ATTENDU QUE malgré les dispositions de cette nouvelle loi, la ville pourrait tout de même opter pour la tenue d'un appel d'offres et élaborer un devis à cette fin;

ATTENDU QUE l'offre de service de la Caisse Desjardins de Terrebonne peut être résiliée par la ville par simple avis de 90 jours et que, conséquemment, celle-ci peut être réévaluée périodiquement (par exemple une réévaluation après une durée de six (6) mois équivaldrait à un engagement d'environ 24 600\$ (évalué selon le taux préférentiel en vigueur) de la part de la ville);

ATTENDU QU'un ou deux engagements de six (6) mois permettraient à la ville de combler la période de temps nécessaire à la conclusion d'une entente annuelle de gré à gré, soit avec la Caisse Desjardins de Terrebonne ou une autre institution financière (comparaison et mise en concurrence) ou encore permettre l'élaboration d'un devis et la tenue d'un appel d'offres par la ville;

ATTENDU QU'un changement d'institution financière comporte des changements importants au niveau de la gestion des comptes, dépôts et déboursés, plusieurs municipalités optant ainsi pour des contrats de dix (10) ans dans ce domaine, la ville désire ainsi prendre le temps de choisir le type de contrat et le type de sollicitation des marchés pour une entente de services à long terme ayant trait à ses services financiers et bancaires, entre autres, comme le permettra sous peu l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi 122);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'offre de service de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

QUE cet engagement soit révisé par Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, et ce, six (6) mois après la signature du contrat afin que ces courts engagements successifs permettent à la ville de choisir le type de contrat et le type de sollicitation des marchés pour conclure une entente à long terme concernant ses services financiers et bancaires.

**CE-2017-994-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE,
PLANIFICATION URBAINE ET RÉGLEMENTATION
/ DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur planification urbaine et réglementation (anciennement conseiller rédaction réglementaire) à la Direction de l'urbanisme durable suite à la démission de M. Sébastien Manseau ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-Josée Dion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer Mme Marie-Josée Dion à titre de coordonnatrice, planification urbaine et réglementation, à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 18 septembre 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Dion soit fixé à l'échelon 3 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2017-995-DEC PROBATION / CHARGÉ DE PROJETS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 8 mars 2017, la nomination de M. Benjamin Raffier à titre de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Benjamin Raffier terminera sa période de probation à ce poste le 9 septembre 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Benjamin Raffier soit et est confirmé à titre de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2017-996-DEC AJOUT ET REMPLACEMENT GRADUEL DES
MICRO-ORDINATEURS DÉSUETS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QUE les équipements demandés dans la commande ouverte sont les suivants :

Quantité:	No. Item:	Description:
50	10MQ-XXA41EA	Lenovo ThinkCentre M710q Tiny , Processeur i5-7400t, 1x 8 Go, 1x 500 Go 7200 RPM, Windows 10 Pro 64 bits, Détecteur d'intrusion, Clavier Canadien Français 058, Souris optique, Garantie 3ans sur place, Garantie 3ans "Keep Your Drive", Frais de livraison standard inclus Note: Cet appareil de base permet le fonctionnement sous Windows 10 seulement. Pour fonctionnement en Windows 7, 8.x & 10, vous devez ajouter l'option «SkyLake»
50	ZRECYORDIBURE	FRAIS DE RECYCLAGE ORDI/SERVEUR QUEBEC
Incluant les options suivantes:		
50	CTO en usine	128Go SSD M.2 en remplacement du 500 Go 7200 RPM
50	CTO en usine	Remplacement du Processeur i5-7xxx (KABYLAKE) par un Processeur i5-6xxx (SKYLAKE) afin de permettre l'utilisation de Windows 7, 8.x & 10. L'achat de cette option est réservé aux clients détenteurs d'une entente de «Volume Licensing Agreement (VLA)» auprès de Microsoft.
40	10LLPAR6US	ThinkCentre Tiny - Tiny-in-One 24 (Support pour Tiny intégré à un moniteur)
40	ZRECYDISPAFF<	FRAIS DE RECYCLAGE DISPOSITIF AFF.<=29 QUEBEC
Quantité:	No. Item:	Description:
16	20HA-XB215EA	Lenovo ThinkPad T570 , Processeur i5-7200U, Écran 15,6" HD (1366x768) Non Tactile, Webcam, 8 Go, 1x 500 Go 7200RPM, Windows 10 Pro 64 bits, Wi-Fi & Bluetooth, Clavier Canadien Français 058, Batterie 6 cellules (8+ heures), Garantie 3ans sur place, Garantie 3ans "Keep Your Drive", Frais de livraison standard inclus Note: Cet appareil de base permet le fonctionnement sous Windows 10 seulement. Pour fonctionnement en Windows 7, 8.x & 10, vous devez ajouter l'option «SkyLake»
16	ZRECYPORTABLE	FRAIS DE RECYCLAGE PORTABLES QUEBEC
Incluant les options suivantes:		
16	CTO en usine	Remplacement du Processeur i5-7xxx (KABYLAKE) par un Processeur i5-6xxx (SKYLAKE) afin de permettre l'utilisation de Windows 7, 8.x & 10. L'achat de cette option est réservé aux clients détenteurs d'une entente de «Volume Licensing Agreement (VLA)» auprès de Microsoft. *Modèle T570 requiert l'ajout de l'écran FHD ou FHD tactile
16	CTO en usine	Écran FHD (1920x1080) en remplacement de l'écran HD (T570)
16	CTO en usine	128Go SSD en remplacement du 500 Go 7200 RPM

Quantité:	No. Item:	Description:
12	20HE-XB105EA	Lenovo ThinkPad T470 , Processeur i7-7xxx non vPro, Écran 14" HD (1366x768), Webcam, 8 Go, 1x 500 Go 7200 RPM, Windows 10 Pro 64 bits, Wi-Fi & Bluetooth, Clavier Canadien Français 058, Batterie 6 cellules (8+ heures), Garantie 3ans sur place, Garantie 3ans "Keep Your Drive", Frais de livraison standard inclus Note: Cet appareil de base permet le fonctionnement sous Windows 10 seulement. Pour fonctionnement en Windows 7, 8.x & 10, vous devez ajouter l'option «SkyLake»
12	ZRECYPORTABLE	FRAIS DE RECYCLAGE PORTABLES QUEBEC
Incluant les options suivantes:		
12	CTO en usine	Remplacement du Processeur i7-7xxx (KABYLAKE) par un Processeur i7-6xxx (SKYLAKE) afin de permettre l'utilisation de Windows 7, 8.x & 10. L'achat de cette option est réservé aux clients détenteurs d'une entente de «Volume Licensing Agreement (VLA)» auprès de Microsoft. *Modèle T570 requiert l'ajout de l'écran FHD ou FHD tactile
12	CTO en usine	Écran FHD Tactile (1920x1080) en remplacement de l'écran HD (T470)
12	CTO en usine	256Go SSD en remplacement du 500 Go 7200 RPM
12	CTO en usine	Carte Cellulaire - Integrated Mobile Broadband 4G LTE-A (Sierra Wireless EM7445)

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Pro-Contact inc. s'est avérée la plus basse ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **PRO-CONTACT INC.**, datée du 24 août 2017, pour le remplacement des ordinateurs désuets, le tout pour un montant de 69 983,70\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2017-0146 et 2017-0302 émis par l'assistante-trésorière et la trésorière sont joints à la présente.

Liste des équipements :

Financement	Qte	Description	Prix unitaire	Montant
Fond de roulement	50	Ordinateur Lenovo ThinkCentre M710q Tiny	654,60\$	69 983,70\$
	40	Écran d'ordinateur 24"	261,00\$	
	16	Portable Lenovo ThinkPad T570	1 024,90\$	
	7	Portable Lenovo ThinkPad T470	1 487,90\$	

Que les équipements requis et leurs coûts (taxes en sus) pour l'ajout d'ordinateurs portables soient pourvus selon les quantités aux budgets respectifs suivants :

Financement	Qte	Description	Prix unitaire	Montant	Disp.	Dépense Nette
1-02-611-00-649	3	Portable Lenovo ThinkPad T470	1 487,90\$	4 463,70\$	12 156\$	4 686,33\$
1-02-134-00-515	1	Portable Lenovo ThinkPad T470	1 487,90\$	1 487,90\$	8 148\$	1 562,11\$
1-02-160-00-670	1	Portable Lenovo ThinkPad T470	1 487,90\$	1 487,90\$	14 457\$	1 562,11\$

Que les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

CE-2017-997-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h59.

Président

Secrétaire